

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20240528-DEL_20240528_01-DE



Séance du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Audrey MARRON à M. Pierre BARUZZI

Excusé : M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : M. Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 24 mai 2024	Jeudi 23 mai 2024	Lundi 3 juin 2024

1- Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'Office du Tourisme de Saint-Martin-d'Uriage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'Office du Tourisme (OT) de Saint-Martin-d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin-d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin-d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal les éléments du rapport afin de se prononcer sur l'évaluation du transfert.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin-d'Uriage ci-annexé.
- **NOTIFIE** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_202400528_01

